Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2011- 1154 /PRES/PM/MTPEN portant modificatif du décret n°2010-210/ PRES/ PM/MT portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Visa CF H 0857 30-12-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2011-561/PRES/PM/MTPEN du 18 août 2011 portant organisation du Ministère des transports, des postes et de l'économie numérique;

VU la loi N° 53/93 /ADP du 22 décembre 1993 portant définition et détermination des sociétés et entreprises à caractère stratégique

VU la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à Chicago le 07 décembre 1944

VU la loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010 portant code de l'aviation civile du Burkina Faso promulgué par le décret n°2010-236/PRES du 14 mai 2010;

VU le décret n° 2009- 940 /PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

VU le décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

VU l'Arrêté n° 2007-015/MT/SG/DGACM du 07 septembre 2007 portant organisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie;

SUR rapport du Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2011;

DECRETE

Article 1: Les statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile approuvés par décret n°2010-201/PRES/PM/MT du 27 avril 2010 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

Article 19: L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est placée sous l'autorité d'un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'aviation civile après avoir été recruté par appel à candidature,

Lire:

Article 19: L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'aviation civile.

Le reste sans changement.

Article 2: Le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Lue Adolphe TIAO

Le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique

Gilbert G. Noël OUEDRAOGO